

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
Tél. : 02.99.02.37.85

RENNES CCAS
SIREN : 263502247
EHPAD Léon Grimault
EHPAD Cleunay
EHPAD Gaëtan Hervé
EHPAD Le Gast
EHPAD Les Champs Manceaux
EHPAD Raymond Thomas

AT 2023 V4

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
 - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
 - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **17 novembre 2022**,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des **29 et 30 juin 2023**,
 - VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **18 septembre 2019** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
 - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
 - VU** la proposition de tarification faite par le **Centre Communal d'Action Sociale de RENNES**,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

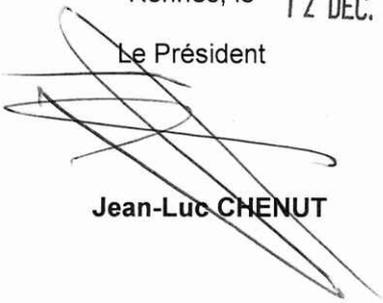
ARTICLE 1^{er} : Une aide financière au titre des crédits non reconductibles est fixée à **200 000,00 €** pour les **EHPAD** gérés par le **Centre Communal d'Action Sociale de RENNES** pour l'**exercice 2023**. Elle est versée en totalité, en un seul versement, à l'établissement

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 DEC. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT